



# F A N A F

*Le Secrétaire Général Permanent*

## **ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE FANAF DU 25 AU 28 FEVRIER 2008 A BAMAKO**

### **RESOLUTIONS ADOPTEES**

La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National (FANAF) s'est réunie en Assemblée Générale Annuelle du **25 au 28 Février 2008** à l'hôtel Sofitel Amitié de Bamako (Rép. Du Mali) et a organisé un symposium sur le thème suivant : « **Quels nouveaux chantiers pour l'assurance africaine ?** ».

Les délégués, qui se sont réjouis de l'atmosphère chaleureuse qui a prévalu tout au long de leurs travaux, ont adopté les Résolutions et Recommandations suivantes :

#### **I – RAPPORT D'ACTIVITES :**

L'Assemblée Générale approuve le Rapport du Bureau Exécutif sur les activités de la FANAF en 2007. Elle félicite le Bureau Exécutif pour le travail accompli durant tout son mandat.

#### **II - COMPTES DE L'EXERCICE 2007 :**

L'Assemblée Générale a, après avoir examiné le Rapport du Bureau Exécutif sur les états financiers de la Fédération en 2007 ainsi que le Rapport de certification du commissaire aux comptes, adopte les comptes de l'exercice 2007 en recommandant la régularisation de la provision constituée pour les actions relatives au développement durable.

L'Assemblée Générale donne quitus au Bureau Exécutif pour sa gestion.

### **III – BONNE GOUVERNANCE :**

#### **1. Audit des comptes de la FANAF :**

L'Assemblée Générale a examiné les Rapports d'Audit du Secrétariat Permanent réalisés par le Cabinet KPMG sur les exercices comptables 2002 à 2006.

L'Assemblée Générale approuve les Rapports d'Audit du Cabinet KPMG, et adresse ses félicitations au Bureau Exécutif sortant ainsi qu'au Secrétaire Général Permanent pour la qualité de leur gestion.

L'Assemblée Générale invite le Bureau Exécutif sortant à transmettre lesdits rapports au Bureau Exécutif entrant qui doit tenir compte de l'ensemble des recommandations et des éventuelles observations des Sociétés membres.

#### **2. Manuel de Procédures :**

L'Assemblée Générale approuve le manuel de procédures de la FANAF établi par le Cabinet CEBOC et invite le Secrétaire Général Permanent à le diffuser auprès de tous les membres.

### **V – BUDGET :**

L'Assemblée Générale adopte le budget de la Fédération en recettes et dépenses à la somme de 495 000 000 de FCFA.:

En conséquence, la cotisation de l'exercice 2008 de chaque Société membre est fixée à :  
1 780 000 FCFA.

Cette cotisation payable avant le 31 Mars 2008 sous peine d'application des pénalités prévues.

### **VI- SUBVENTION :**

L'Assemblée Générale décide de porter la subvention accordée à l'Institut International des Assurances de Yaoundé de Sept Millions (7 000 000) à Dix Millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) pour l'année 2008.



## **VII – ADHESION DE MEMBRES :**

L'Assemblée Générale accepte les demandes d'adhésion formulées par les Sociétés suivantes :

- ✓ Colina Madagascar ;
- ✓ Colina Gabon ;
- ✓ Colina Togo ;
- ✓ Kenya-Ré KENYA ;
- ✓ Génération Nouvelle d'Assurances de Côte d'Ivoire ;
- ✓ Assurances et Réassurances Africaines S.A du Cameroun.(AREA)
- ✓ Samaritan Cameroun ;
- ✓ NSIA Cameroun ;
- ✓ Assurances Générales du Congo Vie Congo Brazzaville.

Les adhésions ne seront effectives qu'après le paiement des droits d'adhésion et de la cotisation de l'exercice 2008, de Génération Nouvelle d'Assurances.

L'Assemblée Générale, conformément aux recommandations des Auditeurs, régularise l'adhésion de la Société UAB-VIE du Burkina Faso qui aurait été omise dans les Résolutions de l'année de son adhésion à la FANAF.

## **VIII – RADIATION**

Conformément aux Statuts, l'Assemblée Générale décide la radiation des Sociétés suivantes : MATCA ; STAMVIE ; GMTCI ; UGAR ; SOGAM ; SAAR ; pour non paiement des cotisations.

Les Sociétés en retard de cotisation de un à deux ans : CEA VIE ; SAMIRIS ; ILICO ; GENERALE DES ASSURANCES VIE du Burkina Faso sont suspendues sauf régularisation de leur cotisation avant le 31 Mars 2008.

*A. Las*

## **IX – COTISATIONS**

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Fédération, l'Assemblée Générale décide que dorénavant toute cotisation non payée dans les délais requis portera intérêt au taux légal débiteur de la Banque Centrale du Pays d'origine.

## **X – ASSEMBLEE GENERALE 2009 :**

A l'invitation de l'Association des Assureurs de Côte d'Ivoire (L'ASA-CI), l'Assemblée Générale de la FANAF de 2009 se tiendra en Côte d'Ivoire.

## **XI – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF :**

L'Assemblée Générale a élu les Membres du Bureau Exécutif suivants :

Président : Monsieur Protais AYANGMA ;

Vice- président : Monsieur Mamadou TALATA DOULA ;

Membres :

Madame Eugénie DENDE ;

Messieurs :

Adama NDIAYE ;

Mamadou FAYE ;

René BUCAIONI ;

Alain Lath HOUNGUE

## **XII – PREVENTION DES RISQUES :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu d'importantes communications sur la Prévention des Risques, invite les Etats, les Sociétés d'Assurances et les personnes physiques et morales à prendre les mesures idoines afin de réduire l'exposition des agents économiques aux conséquences des risques physiques et/ou naturelles.

Dans cette perspective, l'Assemblée Générale invite les Autorités et les Agents économiques à promouvoir la formation, la sensibilisation, l'éducation et la communication dans le domaine de la prévention.

A cet effet elle recommande :

- **1° Sur la communication :**
- de mettre un accent particulier sur l'information des pouvoirs publics des populations et des entreprises ;
- de mettre sur pieds un cadre de concertation entre Assureurs et communicateurs en matière de prévention routière ;
- l'implication active des Assureurs aux campagnes de préventions des risques ;

*J*      *LS*



- Enfin, de mettre en place des mécanismes en vue de cerner les éléments essentiels entrant en ligne de compte dans une véritable prévention en assurance de personnes.

**- 2° Sur la sensibilisation :**

L'Assemblée Générale, recommande :

- de mettre en place un comité d'hygiène et de sécurité pour un partenariat entre Assureurs et Assurés ;
- aux compagnies d'Assurances de suivre les risques assurés par des visites périodiques et de veiller à la bonne tenue de ces risques ;
- aux Organisations professionnelles d'Assureurs d'amener les Etats à faire respecter les Règlements en vigueur en matière de prévention ;
- la participation et l'instauration par les Assureurs de campagnes de prévention des risques ;
- que les Assureurs assistent davantage les Assurés dans l'identification des besoins de couvertures d'assurances ;
- la sensibilisation des courtiers au suivi des risques

**3° Sur l'éducation :**

L'Assemblée Générale recommande :

- la création de modules de formation sur la prévention des risques à L'IIA ;
- la création d'un Centre régional de prévention des risques en partenariat avec l'Europe ;
- aux Compagnies d'Assurances d'embaucher des ingénieurs en prévention de risques et d'utiliser les services de médecins conseils pour la tarification en Assurances de personnes ;
- à la FANAF et à L'IIA d'organiser des séminaires de formation sur la prévention des risques.

**XIII – CONSOLIDATION DES MARCHES :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la typologie des difficultés qui freinent le développement de nos marchés, telle que dressée par la CIMA, à savoir :

- 1 le faible niveau du capital social ;
- 2 la faiblesse du chiffre d'affaires ;
- 3 le niveau élevé des frais généraux ;

A

- 4 la faiblesse du taux des rendements des placements ;
- 5 la faiblesse de la cadence des règlements des sinistres ;
- 6 les difficultés de couverture des Engagements réglementés ;
- 7 l'insuffisance de marge de solvabilité ;

**Prend acte des solutions suivantes préconisées par la tutelle, à savoir que:**

1° **Le niveau de Capital Social minimum prévu soit**, dans l'hypothèse de l'Agrément unique, différencié selon que la Société ambitionne de souscrire dans un seul pays où dans plusieurs Etats membres de la CIMA.

2° **Le niveau élevé des frais généraux** des Sociétés soit fixé à des niveaux raisonnables, ce qui leur permettra de dégager des ressources suffisantes pour faire face au paiement de leurs sinistres. Elle recommande également, que les frais généraux engagés soient en adéquation avec l'objet social des Entreprises.

3° **Les Autorités de tutelles** se rapprochent des autorités de la BCEAO et de la BEAC pour faire lever les restrictions aux transferts de fonds entre les deux zones monétaires, nécessitées par le placement des actifs représentatifs des provisions techniques

4° **Le renforcement des mesures coercitives nécessaires à la réduction des arriérés des sociétés.**

A cet effet, **la FANAF prend acte de:**

- l'annulation pure et simple de toutes les primes non encaissées à l'expiration du délai de prescription prévu par la loi ;
- la révision du mode d'estimation des provisions pour annulations de primes. La méthode à préconiser doit être assise sur les recouvrements de primes en lieu et place des annulations.

5° **La rapidité dans le paiement des sinistres** fasse partie des critères de mesure de la solvabilité d'une Société d'Assurances, au même titre que la couverture des Engagements réglementés et la marge de solvabilité.

6° **Les règles de Bonne Gouvernance d'Entreprise** soient prises en compte par les Sociétés d'Assurances. Elle souhaiterait, notamment, que les Sociétés puissent :

- se doter d'un manuel de procédure pertinent et veiller à son application effective,
- mettre en place un contrôle interne,
- lorsqu'elles n'ont pas de partenaire de référence et ne comptent pas parmi leurs administrateurs des professionnels avertis, cooptent, un ou deux administrateurs indépendants justifiant des compétences requises,

L'Assemblée Générale souhaiterait que la réflexion se poursuive sur l'opportunité de séparer les fonction de Président et de Directeur Général et sur la nécessité d'agrèer les commissaires aux comptes des sociétés d'assurances.




L'Assemblée Générale, constatant qu'aucune des mesures préconisées ne saurait être prise individuellement, recommande que dans leurs applications, l'on aboutisse à un bon dosage de l'ensemble pour obtenir un bon résultat

En tout état de cause, l'Assemblée Générale estime que ces mesures nécessitent une réflexion plus approfondie, fruit d'une concertation entre les Autorités de tutelle et la profession.

L'Assemblée Générale recommande également de diffuser les bonnes pratiques en matière de tarification et de règlements de sinistres en vigueur sur certains marchés tels que :

- la mise en place d'un pool TPV ;
- la mise en place d'une commission de tarification des risques aggravés ;
- la mise en place d'une commission nationale d'arbitrage pour le règlement des sinistres.

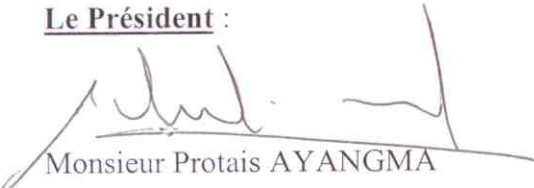
#### **XIV – MOTION SPECIALE :**

L'Assemblée Générale de la FANAF qui s'est tenue en session ordinaire du 25 au 28 février 2008 à l'Hôtel Amitié de Bamako :

- adresse ses très sincères remerciements et son infinie gratitude à son Excellence Monsieur Amadou Toumani TOURE Président de la République du Mali ;
- exprime sa profonde gratitude au Gouvernement malien,
- réitère ses remerciements chaleureux au peuple malien,
- exprime sa profonde gratitude aux Assureurs et Intermédiaires maliens ainsi qu'à l'ensemble des Agents de communication pour leur contribution au bon déroulement et à la réussite des Assises de Bamako.

Fait à Bamako, le 28 février 2008.

**Le Président :**



Monsieur Protais AYANGMA

**Le Rapporteur :**



Monsieur DICOH BALAMINE